



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SPECIAL
SEPTEMBRE 2004 (N° 2)



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL SEPTEMBRE 2004
(N° 2)

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 10 septembre 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la
Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 3 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 123 du 7 septembre 2004

portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU

Page 8 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 124 du 7 septembre 2004

portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile de France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement - Sous-direction de l'informatique, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 123 du 7 septembre 2004
portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de
PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 1998 portant nomination de M. François MARZORATI en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 071 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n°2003-PREF-DCAI/2- 332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I-19 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

I.3 Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger.

I.7 - Agrément des gardes particuliers.

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers.

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

I.10- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

I.11- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs.

I.13 - Délivrance des carnets de circulation aux forains

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans.

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901.

I.16 - Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de PALAISEAU.

I.17 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

I.18 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules.

I.19 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile.

I.20 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports.

I.21 - Agrément des agents de police municipale.

I.22 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

I.23 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.24 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement.

II.7 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.8 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

II.9 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.10 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.11 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.12 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

II.13 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.14 - Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.15 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.16 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.17 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.18 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée également à M. François MARZORATI, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MARZORATI, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Catherine GOUSSARD, directrice de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II et III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.21, I.22, I.23 et I.24.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. François MARZORATI et de Mme Catherine GOUSSARD, la délégation de signature accordée à Mme Catherine GOUSSARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Jacqueline BLANCHARD, chef de cabinet, Mme Françoise KINCAID, chef du bureau de la circulation et de la réglementation, M. Pierre BOEUF, chef du bureau des collectivités locales, Mme Dominique FILIPPI, chef du bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme et M. François GOUGOU, chef du bureau de l'état-civil et de la nationalité.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 071 du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation de signature à M. François MARZORATI est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Catherine GOUSSARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Françoise KINCAID, M. Pierre BŒUF, Mme Dominique FILIPPI et M. François GOUGOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 124 du 7 septembre 2004
portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de
Prestations Régional Ile de France, service délocalisé du Ministère de la Justice,
Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement - Sous-direction de
l'informatique, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des
Marchés.

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la décision du ministre de la justice du 15 septembre 1995 portant nomination de M Thierry LEGUILLETTE en qualité de chef de centre de productions régional d'Ile de France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Thierry LAGUILLETTE, chef du centre de prestations régional d'Ile de France, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le chapitre 34-98 article 94 (code ministère 110).

ARTICLE 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Thierry LAGUILLETTE, chef du centre de prestations régional d’Ile de France, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Claude BERLAND, adjoint au chef de centre.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du centre de prestations régional d’Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU